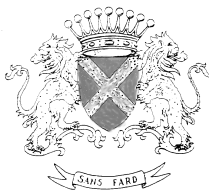


DU 4 JUIN 2007



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Présents : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,
DUMONGH, DEHONT ; Echevins.
~~Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant
avec voix consultative.~~
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
~~DUPONT~~, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,
SERVAIS, LEMOINE, GLIORE-COPPEE, BURY,
VAN DEN BERGHE, GARITTE-VERMEYEN,
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET,
VRANKEN, DRUINE ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 19 h 45' sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Est excusé : Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal.

Est absent : Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.

Sous les n° 19Bis et 19Ter sont discutés deux points reportés lors du précédent Conseil communal du 29 mai 2007.

Sous le n° 19Quater est discuté un point ajouté à l'ordre du jour lors de la précédente séance du Conseil communal du 29 mai 2007.

Sous les points 19Quinques et 19Sixies sont discutés deux points supplémentaires rajoutés en urgence acceptée à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. INFORMATIONS
2. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à l'A.S.B.L. « Hall des Sports de Pont-à-Celles » – Décision.
3. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux – HOLDING COMMUNAL – Décision.
4. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux – ETHIAS – Décision.

5. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à l'O.N.E. – Décision.
6. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à l'A.S.B.L. « Maison de Village de Viesville » – Décision.
7. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à l'A.S.B.L. « Maison de Village d'Obaix-Buzet » – Décision.
8. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à l'A.S.B.L. « Maison de Village de Liberchies » – Décision.
9. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à l'A.S.B.L. « Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut » – Décision.
10. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud-Hainaut et à l'A.S.B.L. « Gestion de la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud-Hainaut » - Décision.
11. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à la S.C.R.L. CAROLIDAIRE – Décision.
12. JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (P.P.P.) – « Eté solidaire, je suis partenaire » 2007 – Participation – Décision.
13. TRAVAUX : Ancrage communal du Logement – Rénovation en logement de transit de l'immeuble sis Place Communale 21 à Pont-à-Celles – Projet, devis estimatif modifiés – Approbation – Décision.
14. PATRIMOINE COMMUNAL : Bassin hydraulique du Tintia – Station d'épuration de Viesville – Collecteur de jonction Heppignies-Thiméon – Projet d'acte de vente d'une emprise en sous-sol avec constitution de servitude – Approbation – Décision.
15. PATRIMOINE COMMUNAL : Sc. I.E.H. – Cabine électrique n° 109 dénommée « Bois Renaud » - Aliénation de l'assiette de terrain et création d'une servitude – Promesse de vente – Approbation – Décision.
16. FINANCES : Fabrique d'église Saint Nicolas à Luttre – Compte 2006 – Avis.
17. FINANCES : Fabrique d'église Saint Martin à Thiméon – Compte 2006 – Avis.
18. FINANCES : Fabrique d'église Saint Georges à Viesville – Compte 2006 – Avis.
19. Points supplémentaire demandé par Monsieur le Conseiller Pierre LEMOINE : « Prime à l'installation de panneaux solaires – règlement – décision ».

S.P. n° 1 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte des informations suivantes :

- R.W./D.G.P.L. – 04 05 2007 – Extension et renouvellement de l'éclairage public de diverses rues de Thiméon et Viesville – Procédure négociée.
- I.C.D.I. – 04 05 2007 – Copié du communiqué transmis à la presse le 02 05 2007 relatif aux retards concernant les collectes.
- Service Public Fédéral Intérieur – 07 05 2007 – Lancement du dispositif 160 APS/Agents constatateurs – Convention « bis » - Accusé de réception.
- R.W./D.G.P.L. – 04 05 2007 – Fonds des communes – Deuxième avance de la dotation principale 2007.
- Gouvernement wallon/Benoît LUTGEN – 08 05 2007 – Autocollants « Stop pub ».
- S.W.D.E. – 09 05 2007 – Assemblée générale du 29 05 2007.
- A.S.B.L. U.V.C.W. – 09 05 2007 – Carte d'identité électronique – Mise à disposition de personnel.
- R.W./D.G.P.L. – 23 04 2007 – Circulaire n° 2007/1 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

S.P. n° 2 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : désignation des représentants communaux à l'asbl « Hall des sports de Pont-à-Celles » - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, notamment les articles 8 et 9 ;

Vu les statuts de l'asbl « Hall des Sports de Pont-à-Celles » ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer à l'Assemblée générale de ladite asbl de désigner treize représentants communaux au Conseil d'administration ;

Considérant que ces représentants doivent être désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, parmi les membres de celui-ci, en respectant la représentation numérique des groupes y siégeant ;

Considérant qu'il convient en premier lieu de fixer le mode d'établissement de cette représentation des groupes du Conseil communal ;

Considérant que peuvent notamment être utilisées la clé DHONDT ou la clé proportionnelle pure (nombre de sièges détenus au conseil multiplié par le nombre de sièges à pourvoir, divisé par le nombre total de sièges au conseil communal) ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, visant à appliquer la clé proportionnelle pure, amendement rejeté par 6 voix pour, 4 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) et 14 non (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEHONT, PAINBLANC, GOISSE, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS, GLOIRE-COPPEE, PAQUET, RICHET) ;

Considérant la proposition de retenir la clé D'HONDT, proposition acceptée par 14 oui et 10 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE, PETITJEAN, VAN DEN BERGHE, VRANKEN) ;

Considérant les candidatures de :

- Mademoiselle Sophie PACZKOWSKI
- Monsieur Jacques DUMONGH
- Monsieur Jean PAINBLANC
- Monsieur Roland SERVAIS
- Monsieur Jean-Marie BUCKENS
- Monsieur Bertrand DEHONT
- Monsieur Joël PAQUET
- Monsieur Philippe KNAEPEN
- Madame Sylviane DEPASSE
- Mademoiselle Pauline DRUINE
- Mademoiselle Laura DELCOURT
- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN
- Monsieur Charles PETITJEAN ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant qu'aucun bulletin nul n'a été retiré de l'urne ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| - Mademoiselle Sophie PACZKOWSKI | : 21 oui, 2 non et 1 abstention |
| - Monsieur Jacques DUMONGH | : 22 oui et 2 abstentions |
| - Monsieur Jean PAINBLANC | : 23 oui et 1 abstention |
| - Monsieur Roland SERVAIS | : 21 oui et 3 abstentions |
| - Monsieur Jean-Marie BUCKENS | : 22 oui et 2 abstentions |
| - Monsieur Bertrand DEHONT | : 21 oui, 1 non et 2 abstentions |
| - Monsieur Joël PAQUET | : 19 oui, 1 non et 4 abstentions |
| - Monsieur Philippe KNAEPEN | : 19 oui, 1 non et 4 abstentions |
| - Madame Sylviane DEPASSE | : 19 oui, 1 non et 4 abstentions |
| - Mademoiselle Pauline DRUINE | : 22 oui et 2 abstentions |
| - Mademoiselle Laura DELCOURT | : 20 oui, 1 non et 3 abstentions |
| - Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN | : 21 oui et 3 abstentions |
| - Monsieur Charles PETITJEAN | : 3 oui, 3 non et 18 abstentions ; |

Considérant que le candidat du Groupe FRONT-NAT. ne peut donc être désigné, n'ayant pas obtenu la majorité absolue des suffrages ;

Considérant qu'après trois demandes du Président aux fins de recevoir une nouvelle candidature de ce groupe, celui-ci n'a pas souhaité présenter un nouveau candidat ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Sont proposés comme représentants communaux au Conseil d'Administration de l'asbl « Hall des Sports de Pont-à-Celles » :

- Mademoiselle Sophie PACZKOWSKI
- Monsieur Jacques DUMONGH
- Monsieur Jean PAINBLANC
- Monsieur Roland SERVAIS
- Monsieur Jean-Marie BUCKENS
- Monsieur Bertrand DEHONT
- Monsieur Joël PAQUET
- Monsieur Philippe KNAEPEN
- Madame Sylviane DEPASSE
- Mademoiselle Pauline DRUINE
- Mademoiselle Laura DELCOURT
- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal.
- aux intéressés ;
- à l'asbl « Hall des sports de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Mesdames Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE et Nadine VRANKEN et Monsieur Charles PETITJEAN, Conseillers communaux, sortent de séance.

Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S., entre en séance.

S.P. n° 3 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux – HOLDING COMMUNAL - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal effectif à l'Assemblée générale du HOLDING COMMUNAL et deux représentants suppléants ;

Considérant la candidature, comme représentant effectif, de :

- Monsieur Jacques DUMONGH ;

Considérant la candidature, comme représentants suppléants, de :

- Madame Sylviane DEPASSE
- Monsieur Yves DELFORGE ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été retirés de l'urne dont aucun nul ;

Considérant que les votes donnent le résultat suivant :

Effectif

- Monsieur Jacques DUMONGH : 21 oui

Suppléants

- Madame Sylviane DEPASSE : 20 oui et 1 abstention

- Monsieur Yves DELFORGE : 19 oui et 2 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant communal effectif à l'Assemblée générale du Holding communal :

- Monsieur Jacques DUMONGH.

Article 2

Sont désignés comme représentants communaux suppléants à l'Assemblée générale du Holding communal :

- Madame Sylviane DEPASSE

- Monsieur Yves DELFORGE.

Article 3

Copie de la présente est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- aux intéressés ;
- au Holding communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 4 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux
- ETHIAS - décision**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal à l'Assemblée générale de Ethias ;

Considérant la candidature de :

- Madame Nicole GOISSE ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été retirés de l'urne dont aucun nul ;

Considérant que les votes donnent le résultat suivant :

- Madame Nicole GOISSE : 21 oui ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de Ethias :

- Madame Nicole GOISSE.

Article 2

Copie de la présente est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intéressé ;
- à Ethias.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à l'ONE - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal à l'Assemblée générale de l'ONE ;

Considérant la candidature de :

- Madame Catherine RICHET ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été retirés de l'urne dont aucun nul ;

Considérant que les votes donnent le résultat suivant :

- Madame Catherine RICHET : 20 oui et 1 abstention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de l'ONE :

- Madame Catherine RICHET.

Article 2

Copie de la présente est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intéressé ;
- à l'ONE.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à l'asbl « Maison de Village de Viesville » - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl « Maison de Village de Viesville » adoptés par le Conseil communal ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl et de proposer deux représentants communaux pour siéger à son Conseil d'administration ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter les mêmes candidats à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration ;

Considérant que la répartition de ces deux postes est fixée comme suit : un représentant de la majorité et un représentant de l'opposition ;

Considérant les candidatures de :

- Monsieur Joël PAQUET
- Monsieur Pierre LEMOINE ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été retirés de l'urne dont aucun nul ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Monsieur Joël PAQUET : 20 oui et 1 non ;
- Monsieur Pierre LEMIONE : 19 oui, 1 non et 1 abstention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée Générale de l'asbl « Maison de Village de Viesville » :

- Monsieur Joël PAQUET
- Monsieur Pierre LEMOINE.

Article 2

Sont proposés comme représentants communaux au Conseil d'Administration de l'asbl « Maison de Village de Viesville » :

- Monsieur Joël PAQUET
- Monsieur Pierre LEMOINE.

Article 3

Copie de la présente est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- aux intéressés ;
- au Président de l'asbl « Maison de Village de Viesville ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à l'asbl « Maison de Village d'Obaix-Buzet » - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl « Maison de Village d'Obaix-Buzet » adoptés par le Conseil communal ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl et de proposer deux représentants communaux pour siéger à son Conseil d'administration ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter les mêmes candidats à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration ;

Considérant que la répartition de ces deux postes est fixée comme suit : un représentant de la majorité et un représentant de l'opposition ;

Considérant les candidatures de :

- Madame Mireille DEMEURE
- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été retirés de l'urne dont aucun nul ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Madame Mireille DEMEURE : 21 oui
- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN : 20 oui et 1 abstention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée Générale de l'asbl « Maison de Village d'Obaix-Buzet » :

- Madame Mireille DEMEURE
- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN.

Article 2

Sont proposés comme représentants communaux au Conseil d'Administration de l'asbl « Maison de Village d'Obaix-Buzet » :

- Madame Mireille DEMEURE
- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN.

Article 3

Copie de la présente est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- aux intéressés ;
- au Président de l'asbl « Maison de Village d'Obaix-Buzet ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à l'asbl « Maison de Village de Liberchies » - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl « Maison de Village de Liberchies » adoptés par le Conseil communal ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl et de proposer deux représentants communaux pour siéger à son Conseil d'administration ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter les mêmes candidats à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration ;

Considérant que la répartition de ces deux postes est fixée comme suit : un représentant de la majorité et un représentant de l'opposition ;

Considérant les candidatures de :

- Mademoiselle Sophie PACZKOWSKI
- Monsieur Jean-Philippe VANDAMME ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletin ont été retirés de l'urne dont aucun nul ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Mademoiselle Sophie PACZKOWSKI : 20 oui et 1 abstention
- Monsieur Jean-Philippe VANDAMME : 19 oui, 1 non et 1 abstention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée Générale de l'asbl « Maison de Village de Liberchies » :

- Mademoiselle Sophie PACZKOWSKI
- Monsieur Jean-Philippe VANDAMME.

Article 2

Sont proposés comme représentants communaux au Conseil d'Administration de l'asbl « Maison de Village de Liberchies » :

- Mademoiselle Sophie PACZKOWSKI
- Monsieur Jean-Philippe VANDAMME.

Article 3

Copie de la présente est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- aux intéressés ;
- au Président de l'asbl « Maison de Village de Liberchies ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut » - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune à l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut » ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal à l'Assemblée générale de cette asbl ;

Considérant la candidature de :
- Monsieur Bertrand DEHONT ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été retirés de l'urne dont aucun nul ;

Considérant que les votes donnent le résultat suivant :
- Monsieur Bertrand DEHONT : 20 oui et 1 abstention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut » :
- Monsieur Bertrand DEHONT.

Article 2

Copie de la présente est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intéressé ;
- à l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 – REPRESENTANTS COMMUNAUX: Désignation de représentants communaux à la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud-Hainaut et à l'asbl « Gestion de la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud-Hainaut » - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune à la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud-Hainaut et à l'asbl « Gestion de la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud-Hainaut » ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner quatre représentants communaux au Conseil de la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud-Hainaut et quatre représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl « Gestion de la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud-Hainaut » ;

Considérant qu'il apparaît opportun, dans un souci de continuité et d'efficacité, de désigner les mêmes représentants communaux dans ces deux organismes ;

Considérant les candidatures de :

- Monsieur Philippe KNAEPEN ;
- Monsieur Jean-Marie BUCKENS ;
- Monsieur Yves DELFORGE.
- Monsieur Philippe BURY ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été retirés de l'urne dont aucun nul ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Monsieur Philippe KNAEPEN : 21 oui ;
- Monsieur Jean-Marie BUCKENS : 21 oui ;
- Monsieur Yves DELFORGE : 20 oui et 1 abstention ;
- Monsieur Philippe BURY : 18 oui et 3 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De désigner comme représentants communaux au Conseil de la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud-Hainaut et à l'asbl « Gestion de la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud-Hainaut » :

- Monsieur Philippe KNAEPEN
- Monsieur Jean-Marie BUCKENS
- Monsieur Yves DELFORGE
- Monsieur Philippe BURY.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- aux intéressés ;
- à la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud-Hainaut et à l'asbl « Gestion de la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud-Hainaut ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Mesdames Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE et Nadine VRANKEN et Monsieur Charles PETITJEAN, Conseillers communaux, rentrent en séance.

S.P. n° 11 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à la SCRL CAROLIDAIRE

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune à la SCRL CAROLIDAIRE ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal au Conseil d'administration ainsi qu'un représentant au Comité d'Acceptation ;

Considérant les candidatures, au Conseil d'administration, de :

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS ;

Considérant les candidatures, au Comité d'Acceptation, de :

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 24 bulletins ont été retirés de l'urne dont aucun nul ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- au Conseil d'administration :

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS : 21 oui et 3 abstentions ;

- au Comité d'Acceptation

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS : 21 oui et 3 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant communal au Conseil d'administration de la SCRL CAROLIDAIRE :

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS.

Article 2

Est désigné comme représentant communal au Comité d'Acceptation de la SCRL CAROLIDAIRE :

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intéressé ;
- à la SCRL CAROLIDAIRE.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - JEUNESSE : Plan de Prévention De proximité (PPP) – « Eté solidaire, je suis partenaire » 2007 – Participation – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1122 – 30 ;

Vu les programmes "Eté Solidaire, je suis partenaire", développés par la Cellule d'Intégration Sociale de la Région wallonne;

Considérant que cette opération, en ce qu'elle favorise l'intégration sociale de jeunes durant les vacances d'été par le biais de la participation de ceux-ci à des tâches relatives, notamment, à l'embellissement du cadre de vie de la commune, est très intéressante et mérite d'être

renouvelée sur le territoire de l'entité;

Considérant que cette opération peut être menée avec la collaboration du Service Atout Jeunes et de la SCRL « Les Jardins de Wallonie », ajoutant par là une dimension globale et de collaboration particulièrement intéressante;

Considérant que la décision de participation à l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2007 doit être signifiée à la Région wallonne ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, visant à ce qu'un budget communal équivalent à celui de la Région wallonne soit consacré à cette opération ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 4 voix pour, 14 non (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEHONT, PAINBLANC, GOISSE, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS, GLOIRE-COPPEE, PAQUET, RICHET) et 6 abstentions (PETITJEAN, VAN DEN BERGHE, VRANKEN, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 oui et 7 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE, DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1

La Commune de Pont-à-Celles s'inscrit dans le cadre de l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2007.

Article 2

Le projet d'action dans le cadre de l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire", tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3

La présente délibération est transmise :

- à la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de l'intégration sociale ;
- à Monsieur Dehont, Délégué du Collège, Président de la Commission d'accompagnement PPP ;
- à Monsieur Lukalu, Délégué du C.P.A.S., Vice-Président de la Commission d'accompagnement PPP ;
- à Madame Verbeest, Chef de projet PPP ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service du Personnel.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - TRAVAUX : Ancrage communal du Logement – Rénovation en logement de transit de l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles – Projet, devis estimatif modifiés – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code wallon du logement ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/12/2003 décidant d'approuver le programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2004 à 2006 tel que proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

CONSIDERANT que dans ce cadre la création de six logements d'insertion a été retenue par le Gouvernement Wallon ; que toutefois les bâtiments initialement pressentis pour être aménagés en ce sens ne rencontreraient pas les conditions d'insalubrité requises ;

VU la demande de modification du programme retenu introduite par la commune visant notamment à pouvoir aménager un logement de transit dans une maison sise Place Communale, 21 à Pont-à-Celles ; que l'immeuble en question a été reconnu améliorable et donc susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'article 31 du Code du logement ;

VU les notifications en date du 12 et 14/12/2006 des approbations ministérielles visant à modifier le programme triennal 2004-2006 retenu portant notamment sur la création d'un logement de transit, Place Communale, 21, en lieu et place d'un logement d'insertion rue Jean Lorette, 78 (réf. DL/DSOPP/AC/04/52055) et sur la création de cinq autres logements proposés à Viesville (3) et Pont-à-Celles (2) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 30/01/2005 décidant notamment :

- d'approuver le projet de convention d'auteur de projet proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la conclusion du marché de services relatif à l'étude des travaux de rénovation de l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles à usage de logement de transit ;
- de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, trois prestataires de services susceptibles de le réaliser étant au moins consultés ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 03/04/2006 décidant de désigner Monsieur Hassan HAMMOUD, Architecte, domicilié rue Larmoulin, 101 à Luttre, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à l'étude des travaux de rénovation en logement de transit de l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles, aux conditions de son offre déposée le 20/03/2006 (les honoraires étant estimés à 15.125,00 euros TVAC sur une valeur estimée des travaux de 125.000 euros TVAC max) et des clauses de la convention d'auteur de projet arrêtée par le Conseil Communal le 30/01/2006 ;

VU la demande officielle de création d'un logement de transit dans l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles, introduite auprès de la Division du Logement le 14/07/2006 ;

vu l'apostille de réception de cette demande par la Division du Logement en date du 20/07/2006 formulant notamment des remarques sur l'avant-projet accompagnant celle-ci ;

VU l'accord de principe de Monsieur le Ministre du Logement notifié en date du 30/08/2006 pour subsidier l'aménagement d'un logement de transit Place Communale, 21 à Pont-à-Celles, à concurrence au maximum de 36.000 euros TVA et frais généraux compris ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20 novembre 2006 décidant :

- d'approuver les projet et devis estimatifs d'un montant de 133.186,04 euros TVA et frais généraux compris dont 97.186,04 euros à charge de la commune des travaux d'aménagement d'un logement de transit dans l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles, tels qu'établis par l'architecte Monsieur Hassan HAMMOUD, rue Larmoulin, 101 à 6238 Luttre, auteur de projet ;
- de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ;
- d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;
- de solliciter de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé du Logement, des Transports et du Développement Territorial, la promesse de subside des travaux dont question sur base du devis estimatif précisé à l'article 1 via la Division du Logement, Direction des Subventions aux organismes publics et privés rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;
- de conclure un marché de services pour la coordination sécurité projet et réalisation des travaux dont question ;

VU les remarques formulées sur le dossier susvisé par la DGATLP – Division du Logement – Direction des Subventions aux organismes privés ou publics le 24/11/2006 (réf. DL/DSOPP/31/06/52055/01) ;

VU le dossier mis au point par l'auteur de projet conformément aux remarques formulées par l'administration régionale ;

CONSIDERANT que suite à ces adaptations le montant du devis estimatif des travaux, frais généraux (honoraires) et TVA inclus s'élève à 139.977,71 euros dont 123.683,35 euros pour les travaux proprement dits ;

CONSIDERANT que compte tenu du plafonnement de l'intervention régionale dans le coût des travaux à 36.000 euros, la part communale dans cet aménagement s'élève à 103.977,71 euros TVA incluse ;

CONSIDERANT qu'au vu du dossier estimatif modifié le mode de marché arrêté le 20/11/2006 soit l'adjudication publique sans publicité européenne peut être gardé ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007 sur base du montant estimé des travaux précisés ci-dessus, les honoraires étant par ailleurs inscrits à l'exercice antérieur 2006 ;

DECIDE, par 18 oui et 6 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, VAN DEN BERGHE, VRANKEN) :

Article 1

d'approuver les projet et devis estimatif modifiés d'un montant de 139.977,71 euros frais généraux et TVA compris des travaux de rénovation en logement de transit de l'immeuble sis

Place Communale, 21 à Pont-à-Celles tel qu'établis par Monsieur Hassan HAMMOUD, auteur de projet, la part communale dans cet investissement étant évaluée à ce stade à 103.977,71 euros frais généraux (honoraires) et TVA inclus.

Article 2

de confirmer le recours à l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3

de solliciter de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé du Logement, des Transports et du Développement Territorial la promesse de subsidiation des travaux dont question sur base du devis estimatif précisé à l'article 1 via la DGATLP, Division du Logement, Direction des Subventions aux organismes privés et publics, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Article 4

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT. comme suit :

« Nous nous abstenons car l'aménagement en logement du transit est trop coûteux et est équivalent à la construction d'un quatre façades ».

Madame Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 14 - PATRIMOINE COMMUNAL : Bassin hydrographique du Tintia – Station d'épuration de Viesville – Collecteur de jonction Heppignies-Thiméon – Projet d'acte de vente d'une emprise en sous-sol avec constitution de servitude - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'assainissement et de collecte des eaux usées conclu entre la SPGE et IGRETEC, le bassin hydrographique du Tintia, dans sa jonction entre Heppignies et Thiméon, a fait l'objet de toute une série de travaux, dont notamment la pose d'un collecteur et de chambres de visite dans la zone du captage d'eau de Thiméon ;

CONSIDERANT que ces ouvrages ont été construits dans une partie de la parcelle de terrain cadastrée en nature de pré sur Pont-à-Celles, 6^{ème} division (Thiméon), section B n° 139 K d'une superficie de 02 ha 43 a 11 ca appartenant à la Commune de Pont-à-Celles ;

VU la convention sous seing privé conclue en date du 26/03/2001, dans laquelle la Commune de Pont-à-Celles s'engage irrévocablement d'une part à vendre à l'IGRETEC, au nom et pour le compte de la SPGE, une emprise en sous-sol de 87 ca 75 dma, emprise n°4 au plan n° 24320 dressé par les services techniques de l'IGRETEC, au prix global de 217,53 €, en ce compris une servitude d'accès et de passage auxdits ouvrages ;

VU le projet d'acte de vente transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi officialisant ce transfert de propriété d'une emprise en sous-sol de 87 ca 75 dma, partie de la parcelle cadastrée sur Pont-à-Celles, 6^{ème} division (Thiméon), section B n° 139 K au prix de 217,53 €, et la constitution d'une servitude d'accès et de passage auxdits ouvrages ;

CONSIDERANT que cette acquisition réalisée par l'IGRETEC, au nom et pour le compte de la SPGE, s'opère dans un but d'utilité publique ;

Pour ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le projet d'acte de vente officialisant le transfert de propriété à l'Igretec, au nom et pour le compte de la SPGE, d'une emprise en sous-sol de 87 ca 75 dma, partie de la parcelle cadastrée sur Pont-à-Celles, 6^{ème} division (Thiméon), section B n° 139 K au prix de 217,53 €, ainsi que la constitution d'une servitude d'accès et de passage auxdits ouvrages.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, chargé d'instrumenter ladite mutation immobilière.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - PATRIMOINE COMMUNAL : Sc. IEH – Cabine électrique n°109 dénommée « Bois Renaud » - Aliénation de l'assiette de terrain et création d'une servitude – Promesse de vente – Décision - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le courrier de la société Netmanagement du 21 mars 2007 invitant le Collège communal à entamer les démarches nécessaires en vue de régulariser et d'authentifier l'opération immobilière relative à l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section C n° 93 A 3 sur laquelle a été érigée la cabine électrique n°109 dite « Bois Renaud » appartenant à la Sc. IEH ;

VU le PV de mesurage du géomètre – expert-immobilier J-P. MANON du 01 mars 2007, fixant la superficie de l'assiette de la cabine électrique n°109 (lot 1) à 20 ca.

CONSIDERANT que complémentirement à la partie aliénée de la parcelle en cause, une servitude sur le solde de celle-ci restant à appartenir à la Commune est créée au profit de la Sc. IEH en vue d'y permettre le passage de câbles en sous-sol et d'y accéder pour entretenir la cabine ;

CONSIDERANT que cette opération revêt un caractère d'utilité publique dans le sens où la cabine électrique implantée sur l'assiette concernée permet l'alimentation électrique du quartier, qu'en fonction de ce caractère d'utilité publique la Sc. IEH sollicite l'acquisition de la parcelle pour l'euro symbolique, outre tous les frais liés à l'opération immobilière ;

VU le projet de promesse de vente établi par la Sc. IEH transcrivant les conditions de cession de l'assiette de la cabine électrique n°109 dite « Bois Renaud », partie de la parcelle cadastrée sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section C n°93 A 3 ;

CONSIDERANT que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi à la capacité d'agir en qualité d'officier ministériel chargé de recevoir l'acte authentique de mutation immobilière ;

Pour ces motifs ;

DECIDE, par 20 oui et 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1 :

De vendre, pour cause d'utilité publique, à la Sc. IEH, ayant son siège social en l'Hôtel de ville de Charleroi, l'assiette de la cabine électrique n°109 dite « Bois Renaud », d'une superficie de 20 ca telle que reprise au plan de mesurage dressé en date du 01/03/2007 par le géomètre – expert-immobilier JP. MANON pour la somme symbolique d'un euro.

Article 2 :

De créer au bénéfice de la Sc IEH, sur le lot n°2 restant à appartenir à la Commune de Pont-à-Celles, une servitude, d'un mètre de large autour de la cabine électrique, pour le passage de câbles en sous-sols, et d'autoriser également celle-ci à se servir de l'assiette de la servitude pour entretenir le bâtiment en question.

Article 3 :

D'approuver les termes du projet de promesse de vente à la Sc. IEH transcrivant d'une part les conditions de cession de l'assiette de la cabine électrique n°109 dite « Bois Renaud », et d'autre part la création de la servitude dont question à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 :

De désigner, conformément au point 3 de la promesse de vente dont question au précédent article, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi en tant qu'officier ministériel chargé d'instrumenter la passation de l'acte authentique.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre - Compte exercice 2006 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2006 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par **16 oui**, **2 non** (**DEHONT, SERVAIS**) et **5 abstentions** (**DUMONGH, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, RICHEL**), un avis favorable sur le Compte 2006 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon - Compte exercice 2006 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2006 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par **17 oui**, **2 non** (DEHONT, SERVAIS) et **4 abstentions** (PACZKOWSKI, GOISSE, DEPASSE, RICHEL), un avis favorable sur le Compte 2006 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville - Compte exercice 2006 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2006 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par **17 oui**, **2 non** (DEHONT, SERVAIS) et **4 abstentions** (PACZKOWSKI, GOISSE, DEPASSE, RICHEL), un avis favorable sur le Compte 2006 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 – FINANCES : Prime à l'installation de panneaux solaires – règlement – décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1133-1, L1133-2, L1122-30, L1122-32 ;

Vu la proposition de délibération M. Pierre LEMOINE, soumise au vote du Conseil, formulée comme suit ;

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1133-1, L1133-2, L1122-30, L1122-32 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 tel que modifié visant à l'octroi d'une prime pour l'installation de chauffe-eau solaires ;

Vu la Convention de New-York du 09 mai 1992 sur les changements climatiques ;

Considérant les conclusions de la Conférence de Kyoto du 11 décembre 1997 sur la réduction des émissions des gaz à effets de serre et le protocole entré en vigueur le 16 février 2005 et l'engagement de la Belgique à réduire ses émissions de dioxyde de carbone;

Considérant les engagements souscrits par la Wallonie pour contribuer à la réduction des Gaz à Effet de Serre ;

Vu la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2007 de lutter contre le réchauffement climatique en s'engageant notamment à diminuer d'ici 2012, sur le territoire communal, les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 7,5 % par rapport aux émissions estimées de 1990, objectif confirmé dans le programme de politique générale tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 30 avril 2007 ;

Considérant que l'appui des pouvoirs publics, et notamment des pouvoirs publics de proximité, peut faire prendre conscience de l'importance pour le bien-être commun de l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat et du développement des filières des énergies renouvelables ;

Considérant que ce projet est de nature à améliorer la qualité de l'environnement des pont-à-cellois par la réduction de leur consommation en combustibles fossiles et donc la réduction de la pollution atmosphérique ainsi que la production de gaz à effet de serre responsables du réchauffement de la planète ;

Considérant le budget communal ;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE :

Article 1 : définitions

1° « demandeur » : toute personne physique ayant un droit réel sur l'habitation considérée (propriétaire, copropriétaire, usufruitier, nu-propriétaire,...) ou locataire de celle-ci, ainsi que tout indépendant ou syndic d'immeuble établi à Pont-à-Celles qui introduit une demande de prime(s);

2° « habitation » : immeuble ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune de Pont-à-Celles tel que, notamment, la maison unifamiliale, l'appartement, le studio.

3° « chauffe-eau solaire » : toute installation permettant la production d'eau chaude en utilisant le soleil comme source énergétique via un capteur solaire vitré.

Article 2

Le Collège communal peut octroyer une prime au demandeur faisant installer un chauffe-eau solaire sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles, pour autant que l'installation soit réalisée par un entrepreneur enregistré et, le cas échéant, fasse l'objet d'un permis d'urbanisme en conformité avec le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et en particulier ses articles 262 et 263.

Article 3

Le montant de la prime est de 250 EUROS par installation. Dans le cas d'une installation collective destinée à être utilisée par plusieurs ménages, l'installation collective sera considérée comme équivalente à autant d'installations individuelles qu'il y a de logements desservis.

Article 4

Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant total perçu n'excède pas 100 % du montant total de l'investissement.

Article 5

La prime est octroyée sur base d'une demande écrite adressée au Collège communal qui statue souverainement sur l'attribution ou non de la prime. Le demandeur est tenu d'utiliser pour sa demande, le formulaire établi par le Collège communal et d'y joindre les documents justificatifs suivants :

1. la copie du permis d'urbanisme le cas échéant ;
2. une photo avant l'installation pour les bâtiments existants ;
3. une photo de l'installation terminée ;
4. un document descriptif de l'installation du chauffe-eau solaire ;
5. les factures d'achat et d'installation, ainsi que les preuves de paiement ;
6. les documents attestant de l'octroi de la prime régionale ou de l'intercommunale d'énergie ;

Article 6

Le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux dispositions 112 de la Nouvelle Loi communale, telles que codifiées par le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par voix 9 voix pour et 14 contre (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEHONT, PAINBLANC, GOISSE, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS, GLOIRE-COPPEE, PAQUET, RICHET) :

Article 1

De ne pas adopter la proposition de délibération proposée par M. Pierre LEMOINE, telle que reprise ci-dessus.

Article 2

Copie de la présente est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;

- au service Environnement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19Bis – TRAVAUX : Plan triennal 2001-2003 – Amélioration de la rue Roosevelt à Luttre – Décompte des honoraires de l’auteur de projet – Arrêt – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Ce point est reporté à l’unanimité à un prochain Conseil communal.

S.P. 19Ter – PATRIMOINE COMMUNAL : Arsenal de Pont-à-Celles – Opération de revitalisation urbaine menée en partenariat avec la S.A. SOTRABA – Revente des terrains – Modification des projets d’acte de division, promesses de vente et règlement conventionnel de division – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Ce point est retiré de l’ordre du jour, étant devenu sans objet.

S.P. n° 19quater – INTERCOMMUNALES ET AUTRES ORGANISMES : Approbation des nouveaux statuts de la sclr « Les Jardins de Wallonie » - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-30 et L1512-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement ;

Vu l’adhésion de la commune à la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2007 de soumettre à son approbation, en séance de ce 4 juin 2007, les nouveaux statuts de la sclr « Les Jardins de Wallonie » ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par voix 14 voix pour et 9 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE, PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1

D’approuver les nouveaux statuts de la sclr « Les Jardins de Wallonie ».

Article 2

Copie de la présente est transmise :

- à la SCRL « Les Jardins de Wallonie ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19quinquies – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à l'asbl « Centre Culturel Régional de Charleroi » - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune à l'asbl « Centre Culturel Régional de Charleroi » ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal à l'Assemblée générale de cette asbl ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance de ce jour, motivée par le fait qu'il y a lieu que la commune soit représentée à l'Assemblée générale du CCRC qui doit se tenir dans quelques jours ;

Considérant la candidature de M. Bertrand DEHONT ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 23 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 23 bulletins ont été retirés de l'urne, dont aucun nul ;

Considérant que les votes donnent le résultat suivant : 20 oui et 3 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl « Centre Culturel Régional de Charleroi » M. Bertrand DEHONT.

Article 2

Copie de la présente est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intéressé ;

- à l'asbl « Centre Culturel Régional de Charleroi ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19sexies – CULTURE : Exposition de photos consacrée au cinquantième anniversaire de la catastrophe du Bois du Cazier – accueil au rez-de-chaussée du Musée de Liberchies – approbation

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la possibilité d'accueillir au rez-de-chaussée du Musée de Liberchies, du 7 juillet au 2 septembre 2007, une exposition de photos réalisée par six jeunes de 15 à 18 ans encadrés par l'AMO « Pavillon J » de Courcelles et consacrée au cinquantième anniversaire de la catastrophe du Bois du Cazier ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance de ce jour, motivée par le fait que la proximité des dates de début du projet nécessite une décision immédiate ;

Considérant l'intérêt dudit projet, à de nombreux égards (patrimoine, culture, jeunesse...) ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De marquer son accord sur l'accueil, au rez-de-chaussée du Musée de Liberchies, du 7 juillet au 2 septembre 2007, d'une exposition de photos réalisée par six jeunes de 15 à 18 ans encadrés par l'AMO « Pavillon J » de Courcelles et consacrée au cinquantième anniversaire de la catastrophe du Bois du Cazier.

Article 2

Copie de la présente est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au service Culture.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Nadine VRANKEN, Conseiller communal, sort de séance.

Entend et répond aux questions orales de Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN et Messieurs Charles PETITJEAN, Pierre LEMOINE et Yves DELFORGE, Conseillers communaux.

Entend les explications fournies par Madame Nicole GOISSE, Conseiller communal, concernant les travaux entrepris à l'ancien bras du canal.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle.

Entend et répond à la question orale de Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

J.-M. BUCKENS.